



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 16-24
Portant réglementation de la circulation
A l'occasion du « Trail de la Chapelle » de Bologne

Le Maire de la Commune de Bologne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Police de la circulation ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'Association Sportive de Bologne, dite ASB par sa secrétaire Madame Brigitte ANTOINE ;

Considérant qu'à l'occasion du Trail de la Chapelle de Bologne qui aura lieu le dimanche 14 avril 2024 il convient de mettre en place des mesures de restriction de la circulation dans diverses rues de la commune pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion du Trail de la Chapelle de Bologne qui aura lieu le dimanche 14 avril 2024 des restrictions de la circulation seront mises en place de 08h30 à 15h00 dans les rues suivantes :

Stationnement interdit sur la chaussée le dimanche 14 avril 2024 de 08h30 à 15h00 :

Roôcourt-la-Côte :

- Rue de la Côte
- Grande rue
- Ruelle du Caron

Circulation alternée le dimanche 14 avril 2024 de 08h30 à 15h00 :

Les organisateurs doivent laisser une demi-chaussée de libre tout en veillant à la sécurité des riverains.

Roôcourt-la-Côte :

- Rue de la Côte
- Grande rue
- Ruelle du Caron

Bologne : Rue de Pyroligneux dimanche 14 avril 2024 de 08h30 à 15h00 :

La route sera barrée pour une durée maximale de 5 minutes dans les deux sens de circulation renouvelable le temps de la manifestation.

Article 2 :

L'ASB est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le dimanche 14 avril 2024 de 08h30 à 15h00. La fin de la manifestation sera concrétisée par la dépose de la signalisation temporaire, par l'Association Sportive de Bologne organisatrice de la manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire et devra être porté à la connaissance du public :

- Affichage aux extrémités des voies qu'il régit sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

Article 5 :

Les professions médicales, paramédicales, les véhicules de secours du SAMU et de la Protection Civile pourront avoir accès, si besoin, en se conformant aux règles de sécurité qui leur seront rappelées par les signaleurs présents à chaque barrage mis en place.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne, M. le Président de l'Association Sportive de Bologne, M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'Association Sportive de Bologne.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président de l'Association Sportive de Bologne,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

A Bologne, le 21 février 2024,
Le Maire,
LEMOINE Maxence

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps with a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a central emblem.